



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.1.1 – Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre d'une quantité supplémentaire de repas à gérer au service restauration avec la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune de Robion souhaite créer un emploi permanent de responsable de cuisine centrale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service à compter du 06 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et au regard de la nécessité de mener à bien la restauration des enfants, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller d'un an à trois ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il vous sera proposé :

- De créer l'emploi permanent de responsable de cuisine centrale à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B de la filière technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service.

- De modifier, en conséquence, le tableau des emplois comme suit, à compter du 06 novembre 2023 :

Filière : technique,
Cadre d'emplois : techniciens territoriaux,
Grade : technicien,

- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale pouvant aller d'un an à trois ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (17 présents + 3 pouvoirs) et 6 CONTRE (5 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, MONFRIN, M RICHAUD)

De créer l'emploi permanent de responsable de cuisine centrale à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B de la filière technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service.

De modifier, en conséquence, le tableau des emplois comme suit, à compter du 06 novembre 2023 :

Filière : technique,
Cadre d'emplois : techniciens territoriaux,
Grade : technicien,

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale pouvant aller d'un an à trois ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231027-DE_2023_068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique JOANNY', written over the typed name.